

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1340

présenté par
Mme Gregoire

à l'amendement n° 1298 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la
croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 61 QUINQUIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« critères »,

insérer les mots :

« et indicateurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que la charte des bonnes pratiques de labellisation présente également des indicateurs objectifs en matière de labellisation RSE. Mettre en avant de bons indicateurs est la première étape vers une rationalisation efficace des labels privés existants.